



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
16/05/2024	27/05/2024	

Décision du Maire n°DM_2024_0045
Convention de prêt d'œuvres d'art avec l'association LA VANAUDE

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°AM-2023-171 du 23 mars 2023 donnant délégation de signature à Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt temporaire de tableaux appartenant aux collections du musée César FILHOL entre la commune d'Annonay et l'association La Vanaude,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les conditions du prêt susmentionné telles que définies dans la convention de prêt temporaire annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : De préciser que ce prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision est établie pour la durée de l'exposition intitulée *Peindre l'Ardèche, peindre en Ardèche*, qui se déroulera à l'Annexe municipale de Vanosc du 7 au 11 juin 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

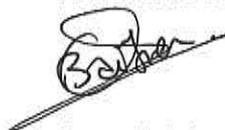
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif par voie postale, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un

délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 6/05/2024

Par délégation du Maire,
Assia BAÏBEN-MEZGUELDI



7e adjointe en charge de la Politique
culturelle, de l'éducation artistique et
culturelle